

# LE THÈME **GESTION INDÉPENDANTE**

... Des solutions technologiques et des regroupements se dessinent pour faire face aux changements et aux coûts.



FRANZ DE PLANTA\*, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'OAR-G | CO-PRÉSIDENT DE SOWT

## La nécessité pour la profession d'un cadre juridique clair

**L**a consolidation tant annoncée tarde à venir, car les Gérants de fortune indépendants (GFI) sont des consultants pragmatiques. Dans ces temps incertains, face aux profondes mutations en cours, tant que le changement n'est pas durablement matérialisé, ils maintiennent les méthodes et pratiques, qui ont fait leurs preuves, ainsi que les services auxquels leurs clients sont habitués, avec prudence et rigueur.

LES NÉGOCIATIONS et prises de positions diverses sur l'avenir de leur supervision au-delà de la LBA par des OAR renforcés, solution exclue par les autorités et la vaste majorité de la place financière en raison d'une reconnaissance éventuelle de notre système par l'étranger, alternativement un ou plusieurs Organismes de Surveillance (OS), voire une soumission globale à la FINMA, ont semé le doute auprès de tous et installé un attentisme périlleux. Une possible Loi sur les GFI fut même proposée, au risque de reporter tout le processus d'adaptation entamé depuis plus de quatre ans.

En 2016, l'affiliation de nouveaux GFI compense l'attrition et la majorité des démissions enregistrées est due à la cessation d'activités soumises à la LBA ou aux liquidations de sociétés en faillite. Pour l'OAR-G, une dizaine de GFI ont regroupé leurs forces, notamment vers plusieurs structures distinctes et un nombre croissant étudie sérieusement cette voie, en plus des solutions alternatives de mutualisation ou d'externalisation de services. Ces constatations sont partagées dans les mêmes proportions par les deux associations de branche, respectivement trois OARs comptant plus des deux tiers des GFI sur le plan national. Tous voient aussi cette année une certaine stabilisation des affaires et prévoient une poursuite du phénomène de concentration dès la mise en vigueur des nouvelles lois LSFIn et LEFin.

Les changements réglementaires à venir auront un impact favorable pour les gérants de fortune et leurs clients. Pour rester compétitifs, notamment face à nos concurrents de l'étranger, les GFI ont besoin d'une supervision efficace et reconnue. A l'aube de l'échange automatique d'informations (AIA – CRS), qui se met en place pour la Suisse dès 2017, notre clientèle aura des attentes nouvelles légitimes. La LSFIn et la LEFin peuvent être les fondements d'une saine relation entre toutes les parties, les clients, leurs dépositaires, leurs gérants et les Trustees. La poursuite

du modèle actuel des OARs est mise en question par certains régulateurs étrangers, qui l'estiment inégal, ce qui nécessite régulièrement des justifications. Par ailleurs, une meilleure protection de la clientèle est également un argument de vente. Nos clients internationaux veulent être couverts par la sécurité juridique et éviter des contentieux inutiles avec leurs propres autorités. Cependant, un assujettissement direct à la FINMA n'est pas non plus une solution pérenne pour les gestionnaires de fortune indépendants, parce que les petites et moyennes entreprises ne peuvent pas se permettre d'énormes dépenses supplémentaires et seraient ainsi mises à l'écart du marché. En effet, des organismes de contrôle indépendants garantissent une supervision adaptée et de proximité. La LEFin révisée est une loi applicable, qui correspond à l'évolution de l'industrie et préserve en particulier les petites structures.

La base légale proposée est désormais équitable, car les excès ont été corrigés après toutes les consultations, impliquant l'administration et les professionnels. En particulier, l'OAR-G se félicite qu'une ligne commune ait été trouvée au sein des représentants de l'industrie après d'intenses consultations sur la LEFin, afin d'établir une surveillance prudentielle adaptée aux GFI et Trustees. Au-delà d'une période transitoire de mise en place, les parties rejettent aussi l'idée d'un «grandfathering», qui pourrait discréditer la volonté de rupture avec le passé et de redéploiement courageux de l'industrie selon des standards internationaux, soulignant notre ouverture vers nos voisins de l'UE et plus largement sur le monde, où une croissance souvent plus dynamique fait émerger de bons potentiels.

Notre objectif est une surveillance prudentielle adaptée et indépendante, du type de la FCA (Financial Conduct Authority) au Royaume-Uni. Ce ne doit pas être une reprise directe des normes européennes, mais un modèle suisse: le DFF, le Parlement et le Conseil fédéral en fine, trouveront avec leur sensibilité et composition actuelle les bons ajustements au rythme de l'évolution réglementaire internationale, notamment MIFID II en Europe, mais sans attendre, car nous devrions être prêts en 2018.

Pour faire appliquer la LEFin, trois principales associations de branche réunissant près de 2000 entités concernées ont décidé de se réunir pour créer ensemble dans ce sens l'Organisme Suisse de Surveillance des Gérants de Fortune et Trustees, SOWT (Swiss Supervisory Organisation of Wealth Managers and Trustees), afin

d'élaborer et proposer un modèle de surveillance, ainsi que des processus opérationnels adaptés. Grâce à une structure efficiente et efficace, les coûts resteront acceptables pour les assujettis. C'est une belle opportunité pour revendiquer un label de qualité, afin d'attirer les clients sérieux. Un tel organisme de surveillance (OS) sera supervisé par la FINMA, qui examinera et confirmera les autorisations d'exercer ou les retirera. Si la licence sera le fait de notre régulateur, le suivi régulier des GFI, leur organisation, leur formation et leur gouvernance seront le fait de l'OS. Il s'agit d'une structure nouvelle, totalement indépendante, construite sur des objectifs précis et un plan de développement couvrant l'ensemble des cahiers de charge prévus, employant des ressources humaines fiables et expérimentées.

LE PROCESSUS législatif et parlementaire est en marche après la séance du 29 août dernier de la Commission de l'économie et des redevances des Etats (CER-E). Nous estimons qu'il s'agit d'une évolution positive vers une surveillance moderne et compétente des GFI et des Trustees.

Pour faire face à ces changements et coûts, des solutions technologiques et des regroupements sont en train de se dessiner. Le nouveau cadre légal prévoit des adossements, que certains acteurs du marché proposent déjà et sont prêts à faire évoluer en fonction des besoins individuels, dans le contexte de mesures organisationnelles ou techniques qui seront nécessaires.

La situation de la Suisse est favorable par son indépendance politique et la solidité de ses banques, tout comme son expertise dans les services financiers. A la suite du Brexit, il est urgent de rassurer notre clientèle sur la stabilité juridique et l'encadrement des gérants de fortune, pour conserver la gestion des dépôts. Enfin, il est important de maintenir l'équilibre régional, ciment de la Confédération, aussi pour la place financière helvétique, notamment la gestion de fortune, dont Genève doit rester la référence proactive.

Nous avons une capacité d'innovation et d'adaptation, alors que le métier évolue. Des réseaux d'experts interconnectés seront de puissants relais de croissance, à l'exemple du dynamisme économique, technologique et scientifique de tout l'arc Lémanique et de la Romandie. Ainsi, notre valeur ajoutée gardera un sens, que nous saurons valoriser auprès de nos clients. ■

\* Membre du Forum Finanzmarktpolitik auprès du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SIF) du DFF.